

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, lundi **4 avril 2022 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La secrétaire-trésorière Manon Fortin est présente.

18 citoyens présents

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - 2.1** des procès-verbaux du 7 et 21 mars 2022;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1** Radiation des comptes de plus de trois ans;
  - 5.2** Résiliation de la résolution concernant le Vote par correspondance;
  - 5.3** Adoption du *Règlement n° 22-498 abrogeant le Règlement n° 18-465 concernant les conditions de travail et les heures d'ouverture du bureau municipal*;
  - 5.4** Avis de motion et présentation du projet du *Règlement de gestion contractuelle n° 22-500*;
- 6 Administration financière**
  - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2** Dépôt de l'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1** Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
  - 7.2** Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux pour la municipalité d'Austin;
  - 7.3** Adoption du *Règlement n° 22-499 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Taylor*;
- 8 Transport, voirie**
  - 8.1** Adjudication du contrat pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée - été 2022;
  - 8.2** Offre de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection du quai Bryant;
  - 8.3** Programme de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
  - 9.1** Demande de dérogation mineure 2022-05 – Lot 4 379 510, rue des Violettes;
  - 9.2** Demande de permis de construction PIIA 2022-01-0013 – 66, rue des Sapins;
  - 9.3** Demande de permis de construction PIIA 2022-03-0033 – 47, chemin Millington;
  - 9.4** Offre de service de Chabot Pomerleau & Associés pour la caractérisation biologique des lots 5 383 872, 5 383 884, 5 664 565 et 5 383 885;
  - 9.5** Résolution en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Adoption du premier projet de *Règlement n° 22-501 modifiant le règlement de zonage 16-430*;
  - 9.6** Avis de motion – Dépôt du premier projet de *Règlement n° 22-501 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*;
  - 9.7** Demande de subvention au fonds vert présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) pour améliorer le niveau de l'eau et statuer sur l'efficacité des aérateurs;

- 9.8 Demande de subvention au fonds vert de l'Association des propriétaires riverains pour la protection et la conservation du lac Peasley et de ses affluents pour un inventaire des plantes aquatiques au lac Peasley;
- 9.9 Embauche de deux écoconseillers pour la période estivale 2022;
- 10 **Loisirs et culture**
  - 10.1 Offre de services professionnels de génie pour l'étude conceptuelle d'une dalle de béton multifonctionnelle réfrigérée et abritée;
  - 10.2 Demande de subvention au Fonds régions et ruralité (FRR) pour un pavillon citoyen;
  - 10.3 Achat et installation de mobilier pour le parcours des droits de l'enfant;
- 11 **Hygiène du milieu**
- 12 **Santé et bien-être**
- 13 **Rapport des comités municipaux**
- 14 **Rapport des comités communautaires**
- 15 **Période de questions**
- 16 **Affaires nouvelles**
- 17 **Levée de l'assemblée**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-04-116)**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

2.1 **ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DU 7 ET DU 21 MARS 2022 (117)**

2022-04-117

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 7 mars 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 21 mars 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 7 mars 2022 et de l'assemblée extraordinaire du 21 mars 2022 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

5.1 **RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DE PLUS DE TROIS ANS (118)**

2022-04-118

**ATTENDU QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés pour la municipalité d'Austin, suggère au conseil de radier les petits montants à recevoir datant de plus de trois ans;

**ATTENDU QUE** cette démarche a pour but d'alléger le système des comptes à recevoir et d'améliorer l'efficacité et le contrôle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller F. Tanguay  
ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise la radiation des petits montants à recevoir datant de plus de trois ans.

**ADOPTÉE**

**5.2 RÉSILIATION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LE VOTE PAR CORRESPONDANCE (119)**

2022-04-119

**ATTENDU QUE** par sa résolution 2021-06-156 adoptée en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la municipalité offre aux personnes inscrites comme électeurs sur la liste électorale ou comme personnes habiles à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée la possibilité d'exercer leur droit de vote par correspondance;

**ATTENDU QU'**en vertu dudit article, la résolution demeure valide aux fins de tout scrutin ou référendum qui sera tenu par la suite tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas résiliée;

**ATTENDU QU'**à la suite du scrutin tenu à l'occasion de l'élection générale du 7 novembre dernier, la municipalité a procédé à une évaluation portant sur le processus du vote par correspondance, le taux de participation des personnes admissibles à voter par correspondance et les coûts engagés;

**ATTENDU QU'**il serait souhaitable de résilier ce mode de vote afin d'éviter que la municipalité engage des coûts additionnels advenant une élection partielle ou un scrutin référendaire;

**ATTENDU QUE** le conseil pourrait, en adoptant une résolution dans les délais prévus à l'article 659.4 de la LERM, offrir à nouveau le vote par correspondance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

1. de résilier la résolution concernant le vote par correspondance;
2. de transmettre copie de la présente résolution à M<sup>me</sup> Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à M. Pierre Reid, directeur général des élections du Québec

**ADOPTÉE**

**5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-498 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 18-465 CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL (120)**

2022-04-120

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 7 mars 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-498 abrogeant le Règlement n° 18-465 concernant les conditions de travail et les heures d'ouverture du bureau municipal*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le *Règlement n° 22-498 abrogeant le Règlement n° 18-465 concernant les conditions de travail et les heures d'ouverture du bureau municipal*.

## ADOPTÉ

### 5.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE N° 22-500

Le conseiller B. Jeansonne donne avis de motion que le *Règlement de gestion contractuelle n° 22-500* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

Ce règlement a pour objet d'assurer aux contribuables de la municipalité que les sommes dépensées pour l'achat de biens ou de services le sont conformément aux principes de transparence et de saine gestion qu'ils sont en droit de s'attendre de leurs représentants. Il prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre pour les appels d'offres publics.

Le nouveau règlement n° 22-500 abroge la Politique de gestion contractuelle réputée être un règlement de gestion contractuelle et ses amendements, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents. La copie du projet jointe au présent avis de motion fait partie intégrante de celui-ci.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité au <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Présenté le 4 avril 2022.

\* \* \* \* \*

### 6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (121)

#### Comptes payés entre le 7 mars et le 4 avril 2022

Salaires au net du 2022-03-02 (pompiers compris)	15 228,04
Salaires au net du 2022-03-09	9 187,46
Salaires au net du 2022-03-16 (conseil compris)	40 250,20
Salaires au net du 2022-03-23	9 846,42
Salaires au net du 2022-03-30	8 248,36
Ministre du Revenu (mars)	33 807,00
Receveur général (mars)	14 049,64
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 041,26
Bell Mobilité	202,25
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	3 584,13
Xerox (frais d'impression et location d'équipement)	241,94
CIBC Visa (abonnements Adobe, formations, fournitures bureau, caserne et voirie, dépenses Plaisirs d'hiver, divers)	2 345,67
PitneyWorks (timbres)	4 635,00
Yves Trudeau (remboursement inscription - comité du patrimoine)	114,98
Eurovia Québec Construction (solde pavage chemin North)	42 644,23
SAE Estrie (formation pompiers 2020 et 2021)	27 017,96
Association des Pompiers d'Austin (contribution annuelle)	3 500,00
Fondation Québécoise du Cancer (don annuel)	350,00
Coopérative de Santé d'Eastman (don)	1 800,00
Julie Bouffard (remboursements - comité des loisirs)	420,00
Jean De Blois (remboursement - tableau d'affichage biblioboite)	68,97
Remboursements bibliothèque et sports	777,00
Remboursements frais S.P.A.	615,00

Personnel (déboursés divers)	325,00
Personnel (déplacements / kilométrage)	2 790,64
<b>Total payé au 7 avril 2022</b>	<b>223 091,15 \$</b>

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Câble-Axion Digital Inc (internet hôtel de ville)	91,93
Cain Lamarre (frais juridiques)	380,28
Cain Lamarre en fidéicommiss (forfait 2022)	3 078,46
MRC Memphrémagog (équilibre/maintien d'inventaire)	2 371,58
GDE Xerox (copies)	16,83
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	341,99
JC Morin (réparation de prise électrique)	611,10
R.P. Vacuum Magog inc (réparation aspirateur central)	241,45
Le Reflet du lac (avis public travaux et offre d'emploi)	915,07

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2022)	57 058,00
Receveur général du Canada (licence radiocommunications 2021)	1 286,44
Pierre Chouinard et Fils (essence)	1 331,18
L'Arsenal /CMP Mayer (équipement)	2 760,56
Municipalité d'Eastman (formation sauvetage nautique)	3 490,80
Centre d'extincteur SL (location système bouteilles d'air)	833,57
Prévimed Inc (remplissage bouteilles d'air)	40,00

**TRANSPORT**

Focus (frais mensuel GPS)	245,82
Exc. Stanley Mierzwinski (travaux de dégel)	2 742,15
Perma Route (travaux dégel)	1 582,06

**HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Ressourcerie des Frontières (encombrement - 1 <sup>er</sup> trimestre)	5 349,50
Groupe Degrandpré Inc (appel de service système UV)	1 217,18

**SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

FQM (formations)	701,00
Dendrotik Inc (GPS Garmin)	885,31
Action Memphré-Ouest (quote-part 2022)	8 500,00

**LOISIRS ET CULTURE**

ADSP Architecture & Design (études pré-conceptuelles)	3 138,82
Conseil Sport Loisirs de l'Estrie (adhésion)	100,00
Côté-Jean et Associés (sentier de raccordement, Route 112)	1 006,03
JLD-Laguë (achat tracteur et tondeuse)	24 721,93

**FINANCEMENT**

Banque Nationale (intérêts règlement n <sup>os</sup> 10-373 et 10-374)	1 499,83
--	----------

**AFFECTATIONS**

**CONTRATS**

Sani-Estrie Inc (matières résiduelles)	20 372,68
KEZBER (frais mensuels, soutien technique)	295,90
Location Langlois (clôtures lac Orford et quai Bryant)	177,56
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	961,00
Transfert Environnement & Société (Mandat 2 <sup>e</sup> sortie D4S)	6 841,01
André Lauriault (contrat patinoire)	2 160,00
Exc. Stanley Mierzwinski (contrat déneigement)	77 291,56
Philip Stone (contrat déneigement)	4 035,70
MTG enr (contrat déneigement)	1 268,58
Paysagement L'Unick (contrat déneigement)	943,16
Benoit Lefebvre (contrat déneigement)	536,55

<b>Total payé au 7 avril 2022</b>	<b>241 422,57 \$</b>
-----------------------------------	----------------------

2022-04-121

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

## ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit donnée;
3. les comptes payés au montant de **223 091,15 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 7 avril 2022 au montant de **241 422,57 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

## ADOPTÉE

### 6.2 DÉPÔT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

\* \* \* \* \*

### 7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

### 7.2 NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES À TITRE D'INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN (122)

2022-04-122 **ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog et la municipalité d'Austin ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux et Arnaud Fontaine sont embauchés pour la saison 2022 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
  - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
  - *Règlement sur les petits bâtiments*
  - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
  - *Règlement sur les bouées privées*
  - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
  - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

**ATTENDU QUE** chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

## EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Paige Lavoie, Anthony Jolin, Orland Trujillo, Maxime Champoux et Arnaud Fontaine, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

**7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-499 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN TAYLOR (123)**

2022-04-123 **ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné le 7 mars 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-499 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Taylor*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le *Règlement n° 22-499 modifiant la limite de vitesse sur le chemin Taylor*.

**ADOPTÉ**

\* \* \* \* \*

**8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, L'ÉPANDAGE ET LE NIVELAGE DE PIERRE CONCASSÉE - ÉTÉ 2022 (124)**

2022-04-124 **ATTENDU** la résolution n° 2022-02-56 concernant un appel d'offres public pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée – été 2022, par l'entremise du système SEAO, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Normand Jeanson Excavation Inc.	218 452,50 \$
Excavation Désourdy Inc.	316 756,13 \$
Sintra inc-Région Estrie	355 312,99 \$
Germain Lapalme et Fils Inc.	287 811,17 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	359 354,36 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée soit adjugé au plus bas soumissionnaire, et il est conforme, soit Normand Jeanson Excavation Inc., selon les modalités établies dans la soumission de l'entreprise et énoncées ci-dessous :

<b>Matériel</b>	<b>Quantité</b>	<b>Taux/t.m.</b>	<b>Total*</b>
Pierres concassées	9 500 t.m.	20 \$	190 000 \$

au coût total de **218 452,50 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises,

selon les dispositions du contrat à intervenir et qui fait partie intégrante des documents composant ledit appel de soumission;

3. l'attestation de conformité de la pierre concassée soit fournie lors de la livraison du matériel;
4. le document d'appel d'offres, les addendas, la soumission déposée par Normand Jeanson Excavation Inc. et la présente résolution constituent les documents contractuels.

#### **ADOPTÉE**

### **8.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUAI BRYANT (125)**

2022-04-125

**ATTENDU** l'offre de services de Solmatech Inc. au montant de 8 691,70 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre des travaux de réfection du quai Bryant's Landing sur le lac Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** les services seront réalisés sur une base horaire ou unitaire et que seuls les frais réellement engagés décrits dans l'offre de services du 1<sup>er</sup> mars 2022 seront facturés;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

#### **ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le conseil accepte l'offre de services de Solmatech Inc. au montant de 8 691,70 \$, taxes en sus, facturés sur une base horaire, pour le contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre des travaux de réfection du quai Bryant's Landing sur le lac Memphrémagog.

#### **ADOPTÉE**

### **8.3 PROGRAMME DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) (126)**

2022-04-126

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités applicables de ce guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 21 juin 2019;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

#### **ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte



délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

3. la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée;
4. la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui serait apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

### **ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

#### **9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-05 – LOT 4 379 510, RUE DES VIOLETTES (127)**

2022-04-127

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2022-05 pour permettre l'aménagement d'une entrée privée à moins de 2 mètres de la ligne alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 2 mètres;

**ATTENDU QU'**un cours d'eau traverse le terrain du nord vers le sud, rendant l'accès au terrain impossible par la rue des Violettes;

**ATTENDU QUE** le terrain est adjacent à l'impasse des Trilles-Blancs et que pour y accéder, une entrée privée doit être aménagée sur la ligne de propriété;

**ATTENDU QUE** la disposition du règlement de zonage visée par la demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de ladite loi;

**ATTENDU QUE** la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**ATTENDU QUE** la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de dérogation mineure n° 2022-05 soit et est acceptée telle que présentée au conseil.

### **ADOPTÉE**

#### **9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-01-0013 – 66, RUE DES SAPINS (128)**

2022-04-128

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-01-0013 pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire ayant un toit à versant unique;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436*;

**ATTENDU QUE** le bâtiment principal déjà construit présente la même forme architecturale;

**ATTENDU QUE** les mêmes matériaux de revêtement que le bâtiment principal seront utilisés;

**ATTENDU QUE** le bâtiment satisfait aux critères prévus au règlement;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-01-0013 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.3 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-03-0033 – 47, CHEMIN MILLINGTON (129)**

2022-04-129

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2022-03-0033 pour la construction d'une nouvelle résidence bi-familiale;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436*;

**ATTENDU QUE** le terrain était l'assiette d'une construction résidentielle unifamiliale qui a été démolie en vertu du permis de démolition n° 2022-01-0039;

**ATTENDU QUE** le bâtiment satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

**ATTENDU QUE** le propriétaire déclare et confirme que le garage détaché existant sera démolie dans les 36 mois qui viennent et que le bâtiment qui le remplacera, le cas échéant, fera l'objet d'une demande de permis distincte;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2022-03-0033 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

**9.4 OFFRE DE SERVICE DE CHABOT POMERLEAU ET ASSOCIÉS POUR LA CARACTÉRISATION BIOLOGIQUE DES LOTS 5 383 872, 5 383 884, 5 664 565 ET 5 383 885 (130)**

2022-04-130

**ATTENDU QUE** la municipalité, dans le cadre de sa réflexion sur la revitalisation du noyau villageois, souhaite connaître les caractéristiques biologiques des lots 5 383 872, 5 383 884, 5 664 565 et 5 383 885;

**ATTENDU** l'offre de services de Chabot Pomerleau & Associés pour une étude du terrain et la caractérisation biologique du milieu, comprenant notamment :

- Inventaire des peuplements forestiers;
- Vérification de la présence de EFE (Écosystème forestier exceptionnel);
- Recherche d'espèces rares, menacées, vulnérables;
- Inventaire des milieux humides et hydriques;
- Délimitation et relevé GPS des limites des hautes eaux (LHE);
- Compilation des résultats;
- Cartographie;
- Production d'un rapport d'expert;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil accepte l'offre de services de Chabot Pomerleau & Associés au montant de 11 850 \$, taxes en sus, pour la caractérisation biologique des lots énumérés ci-dessus;
2. la municipalité d'Austin autorise le personnel de Chabot Pomerleau à circuler sur les lots énumérés ci-dessus dans le cadre de l'étude susmentionnée;
3. le personnel de Chabot Pomerleau chargé de la caractérisation doit se faire accompagner d'un inspecteur de la municipalité sur la propriété privée, moyennant un préavis d'au moins 48 heures.

**ADOPTÉE**

**9.5** **RÉSOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-430 DE ZONAGE (131)**

2022-04-131

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 4 avril 2022 en vue de l'adoption du *Règlement n° 22-501 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU :**

1. d'adopter le premier projet de *Règlement n° 22-501 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
2. qu'une assemblée publique sur le projet de règlement soit tenue le **samedi 30 avril 2022** à 10 h à l'hôtel de ville d'Austin située au 21, chemin Millington;
3. que lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire de la mairesse ou d'un autre membre du conseil désigné par la mairesse, le conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Des copies papier ont également été mises à la disposition du public présent à cette séance du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.6 AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 22-501 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 16-430**

Le conseiller F. Tanguay

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 22-501 modifiant le Règlement de zonage n° 16-430*;
- dépose le premier projet du *Règlement n° 22-501 modifiant le règlement de zonage n° 16-430*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 4 avril 2022.

**9.7 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY (APELO) POUR DES TRAVAUX AYANT POUR BUT D'AMÉLIORER LE NIVEAU DE L'EAU ET POUR OBTENIR UNE OPINION SUR L'EFFICACITÉ DES AÉRATEURS (132)**

2022-04-132

**ATTENDU QUE** l'APELO veut s'assurer des moyens à prendre pour maintenir la santé du lac et limiter l'eutrophisation;

**ATTENDU QUE** l'APELO souhaite faire des interventions sur le barrage vieillissant et obtenir une opinion sur l'efficacité des aérateurs;

**ATTENDU** l'offre de services du RAPPEL au montant de 1320 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

1. 450 \$ pour l'installation d'une toile en EPDM afin de réduire les fuites d'eau dans le barrage et ainsi protéger le niveau de l'eau du lac;
2. 870 \$ pour l'analyse de l'efficacité des aérateurs à maintenir et améliorer la santé du lac;

**ATTENDU QUE** la contribution de l'APELO se chiffre à 448,80 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

**ATTENDU QUE** l'APELO demande une aide financière de 871,20 \$ au fonds vert de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder la subvention de 871,20 \$ à l'APELO;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accorde à l'Association de la protection de l'environnement du lac O'Malley une aide financière de 871,20 \$ à même l'enveloppe du fonds vert pour défrayer une partie des coûts des deux projets.

**ADOPTÉE**

**9.8 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS POUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DU LAC PEASLEY ET DE SES AFFLUENTS POUR UN INVENTAIRE DES PLANTES AQUATIQUES AU LAC PEASLEY (133)**

2022-04-133 **ATTENDU QUE** la protection du lac Peasley passe par une bonne gestion de la qualité de l'eau et une vigie proactive sur la présence de plantes envahissantes;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 3 500 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la contribution de l'Association du lac Peasley se chiffre à 1 190 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

**ATTENDU QUE** l'Association demande une aide financière de 2 310 \$ au fonds vert de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder une subvention de 2 310 \$ à l'Association;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accorde à l'Association du lac Peasley une aide financière de 2 310 \$ à même l'enveloppe budgétaire du fonds vert pour défrayer une partie du coût d'un inventaire des plantes aquatiques.

**ADOPTÉE**

**9.9 EMBAUCHE DE DEUX ÉCOCONSEILLERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2022 (134)**

2022-04-134 **ATTENDU QUE** la municipalité souhaite continuer à poser des gestes concrets pour la sauvegarde de l'environnement et poursuivre ses efforts de sensibilisation citoyenne à divers enjeux environnementaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité compte s'adjoindre deux écoconseillers pour réaliser différents mandats sous la supervision de l'inspecteur et chargé de projets en environnement;

**ATTENDU QUE** le mandat des écoconseillers portera sur les sujets suivants :

- inventaire et contrôle d'espèces exotiques envahissantes;
- inspection en gestion des matières résiduelles;
- caractérisation de bandes riveraines;
- distribution de documents explicatifs sur des enjeux environnementaux;
- activités d'information, d'éducation et de sensibilisation des citoyens;
- activité de sensibilisation des enfants participants au camp de jour;

**ATTENDU QUE** deux étudiants au baccalauréat en environnement, soit Zoé Tanner et Damien Moulin, ont posé leur candidature dans le cadre de leur stage en environnement et qu'ils satisfont les critères pour les postes;

**ATTENDU QUE** les argents sont prévus au budget de l'exercice courant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité embauche Zoé Tanner et Damien Moulin à titre d'écoconseillers pour une période de 12 semaines, soit du 24 mai au 12 août 2022;
2. la municipalité offre à M<sup>me</sup> Tanner et M. Moulin une rémunération à un taux horaire conforme à l'échelle salariale en vigueur pour 35 heures par semaine ainsi qu'une indemnité kilométrique au taux prévu au Guide de l'employé pour l'usage de leur véhicule au service de la municipalité.

#### ADOPTÉE

\* \* \* \* \*

#### 10.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GÉNIE POUR L'ÉTUDE CONCEPTUELLE D'UNE DALLE DE BÉTON MULTIFONCTIONNELLE RÉFRIGÉRÉE ET ABRITÉE (135)

2022-04-135

**ATTENDU QUE** la municipalité a amorcé un projet de pavillon citoyen, consistant en une patinoire bétonnée sous un abri multifonctionnel;

**ATTENDU QUE** des services professionnels en ingénierie sont nécessaires pour les aspects structure, mécanique, génie civil et électricité;

**ATTENDU** l'offre déposée par Les Services d'EXP Inc., laquelle comprend :

- Visite des lieux au besoin;
- Coordination avec la municipalité et les autres professionnels concernés;
- Conception conceptuelle pour fin d'estimation;
- Évaluation des coûts pour la dalle de béton, les fondations et le toit;
- Évaluation des coûts pour les aménagements nécessaires au drainage;
- Évaluation des coûts pour le système de réfrigération de la dalle;
- Évaluation des coûts pour l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement du système et aux autres services;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

d'accepter l'offre de services d'EXP sur une base horaire pour un montant n'excédant pas 20 000 \$, taxes en sus, selon les modalités et conditions énoncées dans l'offre de services datée du 16 mars 2022.

#### ADOPTÉE

#### 10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN PAVILLON CITOYEN (136)

2022-04-136

**ATTENDU QUE** la municipalité a comme projet de construire un pavillon citoyen prenant la forme d'un abri multifonctionnel sur une patinoire bétonnée et réfrigérée;

**ATTENDU QUE** pour ce projet, la municipalité a intégré au programme triennal d'immobilisation 2022-2024 un montant de 1 500 000 \$ sous forme de règlement d'emprunt;

**ATTENDU QUE** le projet est admissible au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Memphrémagog – volet Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**ATTENDU QUE** la municipalité entend également faire des demandes d'aides financières à d'autres programmes gouvernementaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité d'Austin dépose une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Memphrémagog au montant de 150 000 \$ pour la construction du pavillon citoyen prenant la forme d'un abri multifonctionnel sur une patinoire bétonnée et réfrigérée;
2. madame Maillé, mairesse, soit autorisée à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière.

**ADOPTÉE**

**10.3 ACHAT ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LE PARCOURS DES DROITS DE L'ENFANT (137)**

2022-04-137

**ATTENDU** la demande des citoyens qui fréquentent le parcours des droits de l'enfant dans le parc Shappie Trough d'ajouter du mobilier pour les familles et les aînés;

**ATTENDU** la recommandation du comité de la politique famille et aînés d'ajouter une balançoire avec toit et une chaise Adirondack double avec table;

**ATTENDU** la soumission d'Eskair au montant de 10 832,30 \$, taxes en sus, pour des éléments de mobilier en harmonie avec le mobilier existant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité accepte la soumission d'Eskair au coût de 10 832,30 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation d'une balançoire avec toit et d'une chaise Adirondack double avec table;
2. la dépense soit affectée au fonds d'immobilisation parcs et terrains de jeux.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (138)**

2022-04-138

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 21 h 02.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Manon Fortin**  
Secrétaire-trésorière